

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217402668-20260723-DELIB_72_2026-DE

Séance du jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

12

Votants :

14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BARTHOLMÉ, Laurence BIASINI, Patrick BOUCHARD, Pauline CLÉO, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bradley CARLSON (procuration à Marc BARTHOLMÉ) et Mme Tiffany TROLLET (procuration à Anne-Sophie OBER)

ABSENTE : Mme Danièle DAVAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

72/2026

Objet : Service enfance – modification du temps de travail de trois emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet (inférieur à 10 % du temps de travail initial) : augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- ♦ Actuellement un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation est inscrit au tableau des effectifs de la Commune pour 26 heures.

Cet agent pluri-communal assure l'encadrement et l'entretien de la restauration scolaire, la garderie périscolaire du soir de 16 h 30 à 18 h 15, l'entretien des salles de motricité de l'école et de la salle multi-activités Anaïs Chevallier Bouchet et enfin l'entretien des locaux intercommunaux de l'école de musique et de la bibliothèque pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une personne référente dans la coordination du ménage des bâtiments communaux et du besoin de décharger la coordinatrice du service enfance sur ce sujet, l'agent sera nommée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 en tant que référente de l'entretien des bâtiments communaux (hors école). L'agent sera également en charge de l'état des lieux de la salle Jean Morel après les locations le lundi matin et des remplacements durant les congés de l'agent en charge de la gestion des locations de la salle.

Le nombre d'heures pour ces nouvelles missions est estimé à 1 h 30 par semaine.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, pour le porter à 27 heures 30 minutes par semaine.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux

dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de cet agent en charge de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'entretien des bâtiments à temps non complet créé initialement pour une durée hebdomadaire de 26 heures par délibération numéro 64 du 29 juillet 2025, et porté à 27 heures 30 minutes à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est rappelé que l'agent est un agent pluri-communal depuis le 1^{er} août 2024 puisqu'il effectue 4,35/35^{ème} pour l'entretien de locaux (bibliothèque et école de musique) pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et par conséquent est affilié à la CNRACL.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires*).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail inférieure à 10 % du temps de travail initial.

- ♦ Un deuxième emploi permanent d'adjoint territorial d'animation est inscrit au tableau des effectifs de la Commune pour 25,25/35^{ème} (annualisé).

Cet agent assure l'encadrement et l'entretien de la restauration scolaire, la garderie périscolaire du soir de 16 h 30 à 17 h 45, l'entretien des locaux scolaires (deux classes élémentaires et les étages du bâtiment avec les escaliers d'accès) en binôme avec un agent et 1 heure d'entretien par semaine de la salle Jean Morel en binôme avec le même agent.

Compte tenu des dépassements effectués tout au long de l'année et afin de mettre en place un roulement entre les deux agents pour l'entretien de la salle Jean Morel (nettoyage de la salle, de la scène, de la cuisine, des sanitaires...), il est nécessaire d'ajuster le temps de travail afin de pouvoir travailler en binôme avec sa collègue qui consacre 2 heures par semaine pour cette mission.

Le nombre d'heures de l'agent évoluerait d'1 heure par semaine à 2 heures.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, pour le porter à pour 26,02/35^{ème} (annualisé).

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de cet agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments à temps non complet créé initialement pour une durée hebdomadaire de 25,25/35^{ème} par délibération numéro 73 du 4 novembre 2022, et porté à 26,02/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail.

- ♦ Un troisième emploi permanent d'adjoint territorial d'animation contractuel est inscrit au tableau des effectifs de la Commune pour 16,05/35^{ème} (annualisé).

Cet agent assure la plonge et l'entretien de la cuisine de la restauration scolaire, l'entretien des locaux scolaires (les étages du bâtiment avec les escaliers d'accès) en binôme avec l'agent évoqué précédemment, et durant la période scolaire : 2 heures d'entretien par semaine de la salle Jean Morel en binôme avec le même agent et enfin 3 heures 30 d'entretien par semaine de la mairie.

Compte tenu des dépassements effectués tout au long de l'année et pour pouvoir disposer du même nombre d'heures par étage (2 heures), il est nécessaire d'ajuster le temps de travail à 4 heures par semaine.

Le nombre d'heures de l'agent évoluerait de 3 heures 30 par semaine à 4 heures durant la période scolaire.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, pour le porter à pour 16,45/35^{ème} (annualisé).

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de cet agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments à temps non complet créé initialement pour une durée hebdomadaire de 16,05/35ème par délibération numéro 73 du 4 novembre 2022, et porté à 16,45/35ème à compter du 1^{er} septembre 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de modifier l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures depuis le 1^{er} septembre 2025, créé par délibération n°64 en date du 29 juillet 2025, pour l'augmenter à 27 heures 30 minutes,
- **DÉCIDE** de modifier l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25,25/35ème depuis le 1^{er} novembre 2022, créé par délibération n°73 en date du 4 novembre 2022, pour l'augmenter à 26,02/35ème,
- **DÉCIDE** de modifier l'emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16,05/35ème depuis le 1^{er} novembre 2022, créé par délibération n°73 en date du 4 novembre 2022, pour l'augmenter à 16,45/35ème,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026,
- **APPROUVE** la modification correspondante du tableau des effectifs,
- **VALIDE** l'ajustement des crédits correspondants inscrits au budget,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/08/2026 et de sa publication le 28/08/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.